

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat  <b>ADMINISTRATION :</b> Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS LÉGALES :</b> 4 francs la ligne.  <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

**SOMMAIRE.**

**MAISON SOUVERAINE**  
*Réponse aux vœux du Conseil National et du Conseil Communal.*

**PARTIE OFFICIELLE**  
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)  
*Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un fonctionnaire.*  
*Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre d'un Comité International.*  
*Arrêté Ministériel portant désignation de Membres de la Commission des Retraites.*  
*Arrêté Ministériel portant désignation de Membres de la Commission des Retraites.*  
*Arrêté Ministériel autorisant une Société.*  
*Arrêté Ministériel autorisant une Société.*  
*Arrêté Ministériel autorisant une Société.*

**PARTIE NON OFFICIELLE**  
(Avis - Communications - Informations)  
**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**  
*Avis concernant les heures de réception du Conseiller de Gouvernement pour les Finances.*  
*Avis de la Direction des Services Fiscaux.*  
*Avis concernant les allocations familiales.*  
*Relève des prix des légumes et fruits.*  
*Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.*  
*Prix du lait.*

**INFORMATIONS :**  
*Le XVIII<sup>e</sup> Rallye Automobile.*

**LA VIE LITTÉRAIRE**  
*Société de Conférences. — La France vue par les Français, par M. André Thérive.*

**LA VIE ARTISTIQUE**  
*Saison d'Opéra : Tristan et Isolde ; L'Or du Rhin ; la Walkyrie.*  
*Saison de Comédie. — Noix de Coco.*

**MAISON SOUVERAINE**

En réponse à l'adresse qu'il avait fait parvenir à S. A. S. la Princesse Antoinette, à l'occasion de Sa fête, M. le Président du Conseil National a reçu le télégramme suivant du Secrétariat de S. A. S. le Prince :

Château de Marchais.

S. A. S. la Princesse Antoinette a reçu avec un très vif plaisir les vœux et les fleurs que le Conseil National Lui a fait parvenir à l'occasion de Sa fête. Elle me charge de vous exprimer, ainsi qu'à vos collègues, Ses remerciements et Sa sympathie.

D'autre part, M. le Maire a reçu du Château de Marchais la dépêche dont le texte suit :

Château de Marchais, le 20 janvier 1939.

S. A. S. la Princesse Antoinette vous remercie de tout cœur, ainsi que vos Adjoints et les Conseillers Communaux, des fleurs que vous Lui avez offertes à l'occasion de Sa fête. Elle a été très sensible à votre délicate attention.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.249  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
Vu l'article 17 de Notre Ordonnance n° 2 016 du 20 juillet 1937 ;  
Sur la proposition de Notre Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'honorariat est conféré à M. Paul Marquet, ancien Secrétaire du Conseil d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN

N° 2.250.  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Médecin-Colonel Louis-Ferdinand Louët, Membre correspondant à l'Office International de Documentation de Médecine Militaire, est nommé Membre du Comité International de Médecine et de Pharmacie Militaires, dont le siège est à Liège (Belgique).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt janvier mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 2 août 1928, concernant les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat et des Agents diplomatiques et Fonctionnaires du Service des Relations Extérieures ;

Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 2 août 1928, concernant les pensions de retraite du Commandant Supérieur, des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs, faisant partie de la Compagnie des Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 11 janvier 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Charles Saytour et M. Anatole Michel sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1939,

de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pension des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat.

**ART. 2.**

M. Anatole Michel, délégué par nous et M. le Capitaine Garrus, délégué par M. le Colonel Commandant Supérieur, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1939, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pension des Officiers, Sous-Officiers, Brigadiers, Caporaux, Carabiniers et Sapeurs, appartenant à la Compagnie des Carabiniers et à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize janvier mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 23 de la Loi n° 112 du 20 janvier 1928, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Louis Notari et M. Charles Girtler sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1939, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation des pensions des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de Liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'Etat,  
É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque *Almonac*, présentée par M. Charles Scherer, sous-directeur de banque, agissant au nom et pour le compte de M. Paul Balmer ;

Vu l'acte en brevet reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco, le 17 novembre 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de trois cent mille (300.000) francs, divisé en trois cents (300) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre

1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque *Almonac* est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 novembre 1938.

**ART. 3.**

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque *Pramogas*, présentée par M. Charles Scherer, sous-directeur de banque ;

Vu l'acte en brevet reçu par M° Eymin, notaire à Monaco, le 17 novembre 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de deux cent mille (200.000) francs, divisé en quatre cents (400) actions de cinq cents (500) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque *Pramogas* est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 novembre 1938.

**ART. 3.**

Les dits statuts devront être publiés intégralement ou par extraits dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
É. ROBLLOT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque *Société Générale des Métaux non Ferreux*, présentée par M. Charles-Humphrey Woolvich, Solicitor ;

Vu l'acte en brevet reçu par M° Settimo, notaire à Monaco, le 15 décembre 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de cinq cent mille (500.000) francs, divisé en cinq cents (500) actions de mille (1000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 1939 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque *Société Générale des Métaux non Ferreux*, est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la dite société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 15 décembre 1938.

**ART. 3.**

Les dits statuts devront être publiés intégralement dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

**ART. 4.**

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-neuf.

*Le Ministre d'Etat,*  
É. ROBLLOT.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, recevra désormais le public les mercredis de 9 heures à midi, sur demande préalable d'audience précisant l'objet de la visite et adressée au Secrétariat du Département des Finances, cour de la Trésorerie, à Monaco-Ville.

La Direction des Services Fiscaux rappelle que sont, en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 2.234 du 28 décembre 1938 et ce, quelle que soit l'importance de leurs opérations, considérées comme *producteurs* et obligatoirement soumises au régime de la taxe unique globale à la production au taux de 9 % toutes les personnes ou sociétés qui fabriquent des produits, les façonnent, les transforment ou les vendent sous leur marque.

Au nombre des *producteurs*, on citera notamment les : bijoutiers, horlogers, joailliers qui fabriquent ou font fabriquer des bijoux ;

Entrepreneurs fabricant les matériaux ou les appareils qu'ils emploient, ébénistes, menuisiers, fabricants de carreaux, de matériaux de construction ;

Fabricants de parfums, de produits de beauté, de sirops, de boissons gazeuses, de pâtes alimentaires, d'appareils de T. S. F. ;

Pâtisseries, confiseurs, préparateurs de plats cuisinés, boulangers se livrant à la fabrication des croissants, brioches, gâteaux, etc. ;

Taillieurs, fourreurs, couturiers, couturières, modistes, chemisiers, lingères, corsetières, bottiers, chausseurs ;

Exploitants de carrières, exploitants d'ateliers de tricotage, de tissage, industriels, pharmaciens, etc. ;

Il est précisé que les *producteurs* qui n'ont pas encore rempli ces formalités, sont tenus d'adresser, sans retard, à la Direction des Services Fiscaux une déclaration d'existence accompagnée d'un état détaillé des stocks de marchandises en leur possession au 31 décembre 1938. (Les modèles de ces déclarations et état sont donnés dans un Arrêté Ministériel du 29 décembre 1938 publié au *Journal Officiel de Monaco* du 29 décembre, page 9, colonne 1.)

Il est en outre, rappelé que les redevables des taxes à la production au taux de 9 % et de 3 % peuvent, sous les conditions prévues par l'Ordonnance Souveraine précitée du 28 décembre 1938 et sur leur demande, être admis au bénéfice du régime du « forfait », régime qui comporte des simplifica-

tions et des avantages notables, spécialement au point de vue de leurs obligations comptables et fiscales.

Les demandes d'admission au « forfait » doivent, à peine de forclusion, être adressées au Directeur des Services Fiscaux avant le 31 janvier prochain dernier délai.

Le Gouvernement Princier informe les employeurs de la Principauté de Monaco, qu'ils doivent payer à leurs ouvriers ou employés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1939, des allocations familiales, dont le montant devra être au moins égal pour le nombre d'enfants ci-dessous, aux sommes ci-après :

pour 1 enfant à charge, 1 fr. 60 par jour ou 40 frs par mois ;

pour 2 enfants à charge, 4 frs par jour ou 100 frs par mois ;

pour 3 enfants à charge, 8 frs par jour ou 200 frs par mois ;

pour 4 enfants à charge, 13 fr. 80 par jour ou 320 frs par mois ;

pour chaque enfant en sus du 4<sup>e</sup>, 6 frs par jour ou 150 frs par mois.

Il est rappelé, par ailleurs, à tous les donneurs de travail, qui exercent une industrie, un commerce ou une profession libérale, qu'aux termes de la Loi n° 246 du 24 juillet 1938, ils doivent s'affilier à la Caisse Interprofessionnelle de Compensation, à moins qu'ils n'aient institué pour leur personnel un service particulier d'allocations familiales agréé par le Gouvernement.

Le Gouvernement rappelle également aux chefs d'établissement, directeurs ou gérants qu'au cas où ils contreviendraient aux dispositions en vigueur relatives au paiement des allocations familiales, ils seraient passibles des poursuites prévues par la loi, indépendamment des dommages et intérêts auxquels ils pourraient être condamnés envers les chefs de famille qu'ils ont occupés, pour les allocations dont ces derniers auraient été frustrés.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 24 janvier 1939.

*Légumes*

Ail.....	kilog.	3 » à 4 »
Artichauts « pays ».....	pièce	1.50 à 2.50
Artichauts « exotiques ».....	—	1 » à 2 »
Carottes.....	kilog.	1 » à 2 »
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.50
Céleris.....	pièce	0.50 à 3 »
Chayotte.....	—	0.50 à 1 »
Choux-verts.....	—	0.50 à 4 »
Choux-fleurs.....	—	0.75 à 6 »
— « brocolis ».....	—	0.75 à 3.50
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.50
Endives.....	kilog.	7 » à 8 »
Épinards.....	—	2.50 à 4 »
Navets.....	—	1 » à 1.50
—.....	paquet	0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog.	2.50 à 4 »
— petits.....	—	4.50 à 6 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.25
— nouvelles.....	—	3 » à 3.50
Poireaux.....	paquet	0.50 à 6 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.50
Radis.....	—	0.35 à 0.60
Raves.....	kilog.	0.90 à 1.50
—.....	paquet	0.40 à 0.75
Salades « laitue ».....	pièce	0.40 à 1.25
— « romaine ».....	—	0.40 à 0.75
— « frisée ».....	—	0.40 à 1 »
Tomates.....	kilog.	7.50 à 9 »

*Fruits*

Bananes.....	pièce	0.35 à 0.60
Citrons.....	—	0.40 à 0.60
Mandarines.....	douz.	3 » à 5 »
Noix.....	kilog.	8 » à 9 »
Oranges.....	—	4 » à 7 »
Poires.....	—	3.50 à 9 »
Pommes.....	—	3 » à 10 »
Raisin.....	—	7.50 à 10 »

**Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie**  
Sans changement avec la semaine précédente.

**Prix du Lait**

Sans changement :  
En magasin..... 2 fr. 30 le litre  
A domicile..... 2 fr. 50 »

**INFORMATIONS**

Le XVIII<sup>e</sup> Rallye International Automobile de Monte-Carlo organisé, comme chaque année, par l'International Sporting Club et l'Automobile Club

de Monaco, a été disputé dans des conditions très favorables et a vu, samedi dernier, l'arrivée de 100 concurrents dans les délais prescrits. La première voiture le n° 34. B.J.T. van der Hoek-K. Ton (Ford), parti de Stavanger, a passé le contrôle à 12 h. 22' 22", suivie par :

- 128. Mrs G. Molander-Barth (D.K.W.), Stavanger, 12 h. 25' 56".
- 52. R.J. Morion G.E.N. Watson (Vauxhall), Stavanger, 12 h. 28' 19".
- 43. J. Mc Evoy-F.M. Montgomery (Ford), Stavanger, 12 h. 47' 44".
- 1. G. Bakker Schut-P.-J. Nortier (Ford), Tallinn, 13 h. 3' 26".
- 78 M<sup>lle</sup> A. van Vredenburg (Ford), Tallinn, 13 h. 5' 15".
- 33. H.J. Stemerding-D.S. Keizer (Ford), Tallinn, 13 h. 5' 15".
- 25. E. Bellen - S. Pronazsko (Ford), Tallinn, 13 h. 6' 17".
- 4. J.F.C. Westerman-P.H. Smalt (Ford), Amsterdam, 13 h. 10' 26".
- 64. Th. D. Grajdanesco (Nash), Uméa, 13 heures 11' 32".

Le concours de démarrage et de freinage s'est déroulé sur le quai Albert I<sup>er</sup>, au fur et à mesure des arrivées.

Une épreuve de régularité sur le parcours Grenoble-Monte-Carlo a donné lieu à un certain nombre de pénalisations, dont il est tenu compte pour le classement général.

La troisième et dernière épreuve consistait en une épreuve de côte qui a été disputée lundi, et dont le parcours avait été fixé d'Eze-Village au plateau de la Rovère. Elle s'est terminée par la victoire ex-æquo de deux équipes françaises : Trévoux-Lesurque sur Hotchkiss et J. Paul-M. Contet sur Delahaye.

A la suite de cette épreuve, il a été procédé au classement général dont voici les dix premiers :

- 1<sup>er</sup>, ex-æquo, n° 31. J. Paul-M. Contet (Delahaye), Athènes : 843 pts 20.
- 1<sup>er</sup>, ex-æquo, n° 7. J. Trévoux-M. Lesurque (Hotchkiss), Athènes : 843 pts 20.
- 3<sup>e</sup>, n° 71. E. Mutsaerts-A. Kouenberg (Ford), Palerme : 833 pts 20.
- 4<sup>e</sup>, n° 35. V. Jouillié Duclos-P. Levegh (Matford), Tallinn : 832 pts 60.
- 5<sup>e</sup>, n° 1. G. Bakker Schut-P.J. Nortier (Ford), Tallinn : 831 pts 40.
- 6<sup>e</sup>, n° 84. B.J.T. Van der Hoek-K. Ton (Ford), Stavanger : 830 pts 60.
- 7<sup>e</sup>, n° 44. M. Gatsonides-K.S. Barendregt (Ford), Athènes : 830 pts 20.
- 8<sup>e</sup>, n° 37. M<sup>mes</sup> Y. Simón et Largeot (Hotchkiss), Athènes : 827 pts 40 (1<sup>re</sup> de la Coupe des Dames).
- 9<sup>e</sup>, n° 28. J.W. Whalley (Ford), Athènes :
- 10<sup>e</sup> ex-æquo, n° 95. J. Harrop (S.S. Jaguar), Athènes : 825 pts 60.
- 10<sup>e</sup> ex-æquo, n° 36. Ch. Lahaye-R. Quatre-Sous (Renault), Athènes : 825 pts 60.

Dans la soirée, un dîner a été offert par l'Administration du Grand-Hôtel, aux concurrents du Rallye.

Ce dîner a été suivi d'un bal dans les salons du Café de Paris.

Ces réunions ont été très brillantes et très animées.

Mardi, le concours de confort s'est déroulé sur les Terrasses du Casino de Monte-Carlo. Un jury, présidé par le Vicomte de Rohan, Président de l'Association Internationale des Automobile-Clubs Reconnus, a examiné les voitures et procédé à l'attribution des prix. Voici le palmarès du premier prix dans les diverses catégories :

**Concours de confort**

Grand-prix de confort : n° 21. B.W. Fursdon (Wolseley).

**Première catégorie**

Voitures d'une cylindrée supérieure à 1.500 cmc  
Voitures fermées : 1<sup>er</sup> prix, n° 21. B.W. Fursdon (Wolseley).

Voitures transformables : 1<sup>er</sup>, n° 18. S.C.H. Davis (Daimler).

Prix spéciaux : n° 75. J. Moreau (Panhard à gazogène).

**Deuxième catégorie**

Voitures d'une cylindrée inférieure à 1.500 cmc  
Voitures fermées : 1<sup>er</sup>, n° 87. W.M. Couper (Hillman).

Voitures transformables : 1<sup>er</sup>, n° 48. V. Formanek.

**Troisième catégorie**

Voitures d'une cylindrée inférieure à 750 cmc  
Voitures fermées : 1<sup>er</sup>, n° 49. A. Vitvar (Jawa).  
Voitures transformables : 1<sup>er</sup>, n° 82. J. Lapchin (Simca).

**Concours de bonne présentation des moteurs**

1<sup>er</sup> prix, n° 18. S.C.H. Davis (Daimler).

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro le compte rendu des cérémonies d'hier.

**LA VIE LITTÉRAIRE**

**SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.**

On n'a pas à présenter aux lecteurs du *Journal de Monaco* un écrivain de la réputation de M. André Thérive. Tous ceux qui s'intéressent aux lettres ou simplement à la pensée, attendent avec impatience son feuilleton du jeudi. Avec l'autorité que lui confère son propre talent d'écrivain, il y défend la pureté de la langue française et même, à l'occasion, les nécessaires traditions de la prosodie (car il est un des rares critiques qui consentent à s'occuper de la poésie). Il apporte à l'examen des ouvrages, en même temps qu'une extrême précision dans le détail, la largeur de vues que lui valent sa culture philosophique et sa connaissance des littératures étrangères. En dehors de ses travaux de critique, il s'est affirmé dans des ouvrages trop nombreux pour être énumérés ici, comme un des maîtres du roman et comme le chef de l'école populiste. Enfin il a fait œuvre d'historien littéraire et de philologue.

Pourtant, ce n'est pas de littérature que M. Thérive est venu nous entretenir lundi dernier. Il a entrepris de nous montrer la France vue par les Français, ce qu'on pourrait appeler encore les Français peints par eux-mêmes.

Il a d'abord noté l'inquiétude qui pousse les Français d'aujourd'hui à procéder à une sorte d'examen de conscience. Nombreux sont les ouvrages parus récemment sur l'âme, l'esprit ou le tempérament français.

Ce qui paraît tout d'abord ressortir de cet examen c'est que la personne morale qui s'appelle la France n'est pas le produit de forces aveugles. Ce n'est ni la race, ni même la géographie qui a constitué la Nation française. Sa cohésion qui est forte, provient de la volonté des différentes races et des différentes provinces qui la composent. La France est le produit de la volonté des Français.

Ces races diverses se sont mélangées et peu à peu fondues sous l'influence de manières de vivre communes. M. Thérive a insisté sur le rôle de l'alimentation dans la formation des types humains et a souligné l'importance toute particulière que prend en France la préparation des aliments. Elle est le seul pays du monde où la cuisine mérite d'être élevée à la dignité d'un art.

Ce goût du bien-manger est commun à toutes les classes de la Société. M. Thérive en donne un amusant exemple : sur l'enseigne d'un restaurant de la Villette, on peut lire : « Au rendez-vous des Prolétaires. Cuisine bourgeoise. »

Quels sont les traits distinctifs du groupe ethnique façonné par ces influences ? En premier lieu, un grand respect humain : le Français ne veut pas paraître ce qu'il est. Il éprouve une sorte de pudeur à se dévoiler. Il se fait meilleur ou plus mauvais qu'il n'est. Volontiers aimable avec l'étranger, il l'admet difficilement dans son foyer. Ce trait a souvent frappé ceux qui voyagent dans notre pays.

Cette réserve, cette méfiance engendre une tendance à la critique, au « débinage » qui est pris à la lettre au dehors de nos frontières et nous y fait le plus grand tort. Elle s'exerce sur nous-mêmes et plus encore sur ceux qui s'élèvent au-dessus de la foule. Car le Français, profondément égalitaire, n'a guère le sentiment du respect. Il n'entend s'incliner que devant une supériorité entièrement justifiée et il en est peu qui trouvent grâce à ses yeux. L'agilité d'esprit qui lui est naturelle est prompte à déboulonner les statues.

Cette agilité d'esprit a pu donner l'illusion que le Français est frivole. M. Thérive pense, au contraire, que, sous des apparences légères, le Français est le peuple le plus sérieux de la terre. Et si l'on songe que la France est la patrie de Calvin et du Jansénisme, cette affirmation ne paraîtra pas paradoxale.

Et, bien entendu, le Français est essentiellement idéologue. Il se passionne pour les principes, les idées générales. Il n'y a qu'en France, remarque plaisamment M. Thérive, qu'on puisse voir un débit de boissons s'intituler Café du Progrès. Cette tendance, noble en soi, ne va pas sans inconvénients. Elle est la cause de nos divisions et nous fait perdre le sens des réalités.

Heureusement, grâce à une grande promptitude de réaction et à une extrême facilité d'adaptation, ces divisions s'effacent et ce sens se réveille en présence du danger. L'individualisme irréductible du Français cède au sentiment patriotique ou plutôt lui apporte l'utile concours de son esprit d'initiative.

M. André Thérive qui est lui-même le vigilant gardien d'un de nos plus précieux trésors nationaux, je veux dire la langue française, a tenu à maintenir sa conférence sur un plan purement objectif et a souhaité en terminant qu'elle nous engage à réfléchir sur nous-mêmes et nous permette de nous mieux connaître.

Ce résumé ne peut prétendre à reproduire tous les aperçus originaux, les paradoxes brillants, les vues pénétrantes dont fourmillait la causerie de M. Thérive, ni les anecdotes spirituellement contées qui l'illustraient ; non plus à en rendre le tour vivant et l'élégance familière. De longs et chaleureux applaudissements en ont remercié l'auteur.

M. C. T.

**LA VIE ARTISTIQUE**

**REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS**  
SOUS LE HAUT PATRONAGE DE  
S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

**Tristan et Isolde**

L'admirable légende celtique d'où Wagner a tiré le poème de *Tristan et Ysolde*, est trop connue et a été trop souvent résumée ici même pour qu'il soit nécessaire de l'analyser de nouveau.

Quant à la musique, si nous répétons que, malgré d'indéniables longueurs, elle est considérée comme l'un des plus beaux chants d'amour qui aient jamais été écrits, nous n'apprendrons évidemment rien à personne.

C'est sur les bords du lac de Zurich que l'œuvre a été conçue et commencée sous l'influence de la lecture de Schopenhauer. Wagner était alors dans une des périodes heureuses de sa vie. Le succès de *Tannhäuser* et de *Lohengrin* lui assurait des revenus suffisants et lui permettait de se livrer sans souci à ses travaux. Il habitait près de ses amis Wesendonck, une petite maison de campagne qu'ils lui avaient achetée. La tendre amitié de M<sup>me</sup> de Wesendonck l'inspirait. Ce calme bonheur fut troublé par la jalousie, injustifiée à en croire Wagner, de sa femme, Minä. Le couple dut émigrer à Venise.

De son séjour dans cette ville, Wagner a noté l'impression extraordinaire que lui produisit le célèbre et ancien chant des Gondoliers : « Les sensations que j'éprouvai là furent caractéristiques et ne s'effacèrent point de tout mon séjour à Venise ; elles sont demeurées en moi jusqu'à l'achèvement du deuxième acte de *Tristan* et peut-être m'ont-elles suggéré les sons plaintifs et trépidants du chalumeau, au commencement du troisième acte. »

Ce n'est cependant pas à Venise, mais à Lucerne que fut écrit le dernier acte. Wagner habitait au second étage d'un des hôtels de la ville. « L'été arriva, écrit-il, un été superbe, sans nuage au ciel durant deux mois entiers. Je jouissais étrangement de ma chambre fraîche et assombrie, bien préservée de l'ardeur du soleil ; le soir seulement, sur mon petit balcon, je goûtais l'air agréable de l'été. Quelques excellents sonneurs de cor, qui chaque soir se promenaient en barque sur le lac, me charmaient en jouant de simples airs populaires. »

« Heureusement que j'avais dépassé le point culminant de mon travail ; le caractère plus tendre de la fin du poème me plongeait, malgré sa mélancolie, dans une sorte d'extase délicate. Au commencement d'août, l'œuvre était terminée. Je n'avais plus que l'une ou l'autre partie à instrumenter. »

L'immortel chef-d'œuvre qui, cette année, ouvrait la série des représentations wagnériennes de Monte-Carlo, a été chanté par des artistes du théâtre de Bayreuth et dirigé par M. Franz von Hoesslin, premier chef d'orchestre de ce théâtre. On a revu M<sup>me</sup> Sabine Offermann, dans le rôle d'Isolde où elle s'était déjà fait acclamer l'année dernière. Bien qu'elle ne fût peut être pas en possession de tous ses moyens vocaux, nous avons retrouvé la magnifique et puissante cantatrice, superbe d'attitude et d'expression, qui donne toute son ampleur et sa grandeur pathétique au rôle écrasant d'Ysolde. M. Strelitz se comporta vaillamment auprès de sa glorieuse partenaire et chanta avec véhémence la scène finale. M<sup>me</sup> Gadsden en Brangaene, MM. Tappolet en Kurwenal, Liven en roi Marke furent et méritèrent d'être également applaudis.

**L'Or du Rhin**

Dimanche en matinée a commencé le cycle des représentations de la *Tétralogie*. *L'Or du Rhin*, on le sait, en est le prologue. C'est là que sont posés tous les thèmes qui fourniront la trame du monumental ensemble. Et pourtant cette œuvre est celle dont le poème a été écrit en dernier lieu. Wagner avait écrit auparavant *Siegfried*, la *Mort de Siegfried*, devenu le *Crépuscule des Dieux*, et la pièce qu'il considérait comme principale, la *Walkyrie*. Il avait alors 39 ans. Il est curieux de rappeler comment s'imposa à lui le motif du prélude. Il était à Gênes, souffrant de fièvre et d'insomnie. Une après-midi, étendu sur un canapé, « je tombai », dit-il, « dans une sorte de somnolence pendant laquelle il me sembla que soudain j'enfonçais dans un rapide courant d'eau. Le bruissement de cette eau prit un caractère musical : c'était l'accord de mi bémol majeur retentissant et flottant en arpegges ininterrompus ; puis ces arpegges se changèrent en figures mé-

lodiesques d'un mouvement toujours plus rapide, mais jamais le pur accord de mi bémol majeur ne se modifia et sa persistance semblait donner une signification profonde à l'élément liquide dans lequel je plongeais. Soudain j'eus la sensation que les ondes se refermaient sur moi et, épouvanté, je me réveillai en sursaut. Je reconnus immédiatement que le motif du prélude de *L'Or du Rhin* venait de se révéler tel que je le portais en moi sans être parvenu encore à lui donner une forme. En même temps, je compris la singularité de ma nature : c'est en moi-même que je devais chercher la source de vie et non au dehors. »

La composition fut terminée en mai 1854. Comme nous l'avons rappelé plus haut, elle contenait les thèmes les plus importants qui forment l'architecture musicale de la *Tétralogie* tout entière.

*L'Or du Rhin* a été chanté, dimanche dernier, par M<sup>mes</sup> Gadsden (Fricka), Hautch (Freia), Shirman (Erda), Galland, Camming et Orsoni (les filles du Rhin); MM. Sireleiz (Loge, le dieu du feu), Tappolet (Wotan), Groncu-Kubicki (Albéric), Peters (Mime) Puchs (Fafner), Liven (Fasolt), Beuter (Froh) et Steinberg (Donner). Beaux décors et grandiose mise en scène, La salle a salué l'œuvre et ses interprètes de longs applaudissements.

#### La Walkyrie

*La Walkyrie* a été chantée mardi soir. Wagner, nous l'avons rappelé, la considérait comme la pièce principale de la *Tétralogie*. C'est en janvier 1855 que, son poème achevé à la fin du mois précédent, il en commença l'instrumentation. Répétons-nous ce qui a été dit des milliers de fois et développé ici même à plusieurs reprises avec une autorité, un savoir, un sens musical auxquels nous ne saurions prétendre ? L'œuvre est depuis longtemps consacrée comme celle où l'intensité dramatique est portée au plus haut degré et tout le monde a présent à l'esprit les pages de la Chevauchée, des adieux de Wotan et de l'incantation du feu. Bornons-nous à rappeler que cette œuvre est la première des pièces de la *Tétralogie* qui ait été donnée à Monte-Carlo et à Paris où elle triompha.

Cette année, elle a eu pour principale interprète M<sup>lle</sup> Sabine Offermann. Brunnhilde d'allure majestueuse, véritable fille des dieux de l'Olympe Germanique, toute palpitante cependant de pitié et d'émotion féminines. Son art du chant, sa science de l'expression; son sens dramatique et sa haute musicalité ont soulevé l'enthousiasme du public.

M<sup>lle</sup> Norma Gadsden a été une émouvante et douloureuse Sieglinde. M<sup>lle</sup> Louba Shirman a donné la grandeur qui convient au personnage de Fricka.

M. Mosbacher a traduit avec une puissance tragique la véhémence de l'infortuné Siegmund; M. Tappolet a prêté sa superbe voix de basse et sa majesté d'allure au dieu Wotan, et M. Liven a incarné avec force le farouche et cruel Hunding.

L'orchestre dont on sait le rôle capital et la tâche écrasante, s'est montré, sous la direction de M. Franz von Hoesslin, à la hauteur de sa mission.

L'œuvre était encadrée dans les beaux décors de M. Visconti. Ils ont contribué à la qualité du spectacle, ainsi que les costumes dus à M<sup>me</sup> Vialet.

Par intérim,  
M. C. T.

#### Noix de Coco

La comédie, la semaine dernière, s'est transportée au Théâtre des Beaux-Arts pour laisser à l'opéra la scène du Casino. On y a donné *Noix de Coco* de Marcel Achard.

Noix de Coco est le surnom sous lequel était connue à Saïgon, une malheureuse fille réduite par la misère à chanter dans les cafés concerts d'Extrême-Orient. Elle a réussi à s'arracher à ce milieu, et nous la voyons mariée à un brave industriel de Grasse, M. Adam, Loulou dans l'intimité, qui ignore tout de son passé. Désireuse d'effacer jusqu'au souvenir des humiliations qu'elle a subies, avide de respectabilité, elle affecte une austérité et même une froideur dont se plaint son mari. Pourtant le ménage vit heureux, quand la maladresse d'un galantin vient tout bouleverser. Non seulement l'époux a la révélation de la vie orageuse qu'a menée la belle et rigide M<sup>me</sup> Adam, mais il se rappelle que lui-même, au cours d'un voyage d'affaires en Indo-Chine, a passé une nuit qu'il avait oubliée, dans la plus étroite intimité avec Noix de Coco. Va-t-il chasser la pauvre femme? Sa fille, méchante peccque provinciale, l'exige et l'hypocrisie fielleuse de la petite ville l'y pousse. Mais sa nature primesautière et sa générosité naturelle le lui interdisent. Il gardera sa femme, malgré les ragots et les perfidies de son entourage. Tout va rentrer dans l'ordre quand voilà bien une autre complication ! Antoine, le fils de Loulou, est tombé amoureux de sa belle-mère. C'est Hippolyte épris de Phédre. Noix de Coco a écarté les avances de l'adolescent et, en femme sûre d'elle-même, n'en a rien dit à son mari. Mais, maintenant que celui-ci est au courant, la vie familiale devient décidément im-

possible. Pour la seconde fois, Noix de Coco fait sa valise et pour la seconde fois, la défait, car c'est Antoine qui s'éloigne, tandis que Loulou donne à sa femme le baiser de paix.

Cette pièce qui se tient de façon très agréable sur la limite du comique et du sentiment, est, comme on le voit, fertile en rebondissements et contient de fort jolies scènes, entre autres, celle des aveux d'Antoine à son père. Peut-être pourrait-on relever un peu d'incertitude dans le départ. Le galant explorateur qui déclenche le drame et dont les révélations semblent singulièrement troubler Noix de Coco, disparaît dès le premier acte, alors que sa présentation et son rôle au début semblaient le désigner comme un personnage de premier plan. Mais ce sont là vétilles, et l'œuvre pleine d'esprit et de mouvement a obtenu ici comme à Paris le plus vif succès.

Elle a été d'ailleurs remarquablement jouée : en premier lieu, par M<sup>me</sup> Huguette Duflos qui a eu bien de la peine à donner à son délicieux visage, l'air de prude provinciale sous lequel elle doit apparaître d'abord, et qui s'est montrée aux actes suivants infiniment touchante tout en gardant la réserve un peu froide voulue par l'auteur; en second lieu, par M. Charpin, un Loulou plein de bonhomie joviale, d'exubérance et de foncière bonté; ensuite par M. Florence, l'éléphant dans un magasin de porcelaines, le gaffeur aux yeux égarés; par M<sup>mes</sup> Christiane Ribes et Linc Foret; par MM. Jacques Tarride, Marcel Chabrier et Edouard Hemme, tous dignes d'éloge. Qu'on nous permette une simple remarque : elle n'enlève rien au talent de M. J. Tarride, le jeune et excellent artiste qui jouait Antoine. Si jeune qu'il soit, peut-être n'est-il pas encore assez jeune pour le rôle. Il donne l'impression d'un garçon de 20 à 25 ans. Or un jeune homme de 20 à 25 ans, s'il a le malheur d'être amoureux de sa belle-mère, il s'en éloigne... Légère erreur de distribution peut-être qui n'empêche pas l'interprétation d'avoir été excellente, mais qui, à notre sens du moins, fausse un peu le caractère du personnage.

M. C. T.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 14 janvier 1939, M. Léonard LIT-TARDI, et M. Jacques ALLAVENA, tous deux commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Michel, ont cédé à Monsieur Gaëtan COMINELLI et M. Louis COMINELLI, demeurant à Monaco, 6, rue de la Turbie, le fonds de commerce de bar-restaurant, que les vendeurs exploitent en association, à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Michel, villa Gardénia, connu sous le nom de « Astoria Bar ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 janvier 1939.  
(Signé : ) A. SETTIMO.

#### AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte - Monte-Carlo

#### DEUXIEME AVIS

Suivant acte sous seing privé, enregistré, M<sup>me</sup> Marie-Louise DELLUC a vendu à M<sup>me</sup> Emma FANCIULLI, née RAMBAUD, le fonds de commerce de modes, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse-Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Agence Lorenzi.

Monaco, le 26 janvier 1939.

#### Société en Nom Collectif

D'un acte sous seings privés, en date à Monaco du 22 janvier 1939, enregistré le 24 janvier 1939, il est extrait ce qui suit :

Entre les soussignés :

M. Mario MAROCCO, horloger, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue Saint-Michel,

d'une part,  
et M<sup>me</sup> Alice PERRIER, commerçante, épouse de M. Edouard MARTI, avec lequel elle demeure à Monaco, 19, boulevard d'Italie.

« assistée de son dit mari qui l'autorise à « exercer personnellement la profession de com-  
« mercante en horlogerie et à faire relativement  
« à cette profession, sans son assistance et  
« comme seule intéressée, toutes les opérations  
« commerciales et relativement à ces opérations,  
« tous actes permis à la femme marchande pu-  
« blique. d'autre part.

lesquels ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société qu'ils se proposent d'établir entre eux.

#### ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre M. MAROCCO et M<sup>me</sup> MARTI, une Société en nom collectif, ayant pour objet la fabrication, la vente, l'achat, les réparations d'horlogerie, bijouterie, appareils ou instruments de petite mécanique de précision, appareils de T. S. F. et accessoires et la création de toutes succursales concernant ce commerce et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

#### ART. 2.

La Société est contractée pour cinq années consécutives qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1939 et expireront le 31 décembre 1943.

#### ART. 3.

Le siège de la Société est à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins.

#### ART. 4.

La raison sociale est *HORLOGERIE DE GENEVE* et la signature sociale « Marocco & Marti ».

#### ART. 5.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne lui sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la Société. Il pourra notamment recevoir et payer toutes sommes, souscrire, accepter, endosser et acquitter tous effets de commerce, faire tous achats, ventes et marchés, traiter, transiger, compromettre, donner tous désistements et mainlevées avant ou après paiement, exercer toute action judiciaire, représenter la Société dans toutes faillites et liquidations judiciaires.

Néanmoins pour tous engagements qui seraient supérieurs à la somme de dix mille francs, la signature des deux associés sera nécessaire.

#### ART. 6.

Les associés apportent à la Société, savoir :

M. Marocco, la somme de cent soixante quinze mille francs, ci .....	175.000
M <sup>me</sup> Marti, la somme de cent soixante quinze mille francs, ci .....	175.000
Soit ensemble la somme totale de trois cent cinquante mille francs, qui constitue le capital social, ci .....	350.000

Monaco, le 24 janvier 1939.

#### Pour extrait :

MARIO MAROCCO. ALICE MARTI.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

#### CESSION DE DROITS SUCCESSIFS DANS FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 10 janvier 1939, par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, enregistré, M. Jean PLATINI, menuisier, domicilié et demeurant n° 3, rue des Açores, à Monaco-Condamine; M<sup>me</sup> Thérèse PLATINI, commerçante, épouse de M. Joseph GASPARETTI, employé au Gouvernement, domiciliés et demeurant ensemble n° 17, rue Basse, à Monaco-Ville; M. Robert PLATINI, boulanger, domicilié et demeurant n° 15, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville; M<sup>me</sup> Rosine Joséphine PLATINI, commerçante, épouse de M. Marius-Joseph GASPARETTI, employé à la S. B. M., domiciliés et demeurant ensemble n° 14, rue Basse, à Monaco-Ville; et M. Joseph-Pierre dit Pierrot PLATINI, boulanger, domicilié et demeurant n° 15, rue Comte-Félix-Gastaldi à Monaco-Ville, ont cédé et vendu à M<sup>me</sup> Marie BESSONE, leur mère, commerçante, domiciliée et demeurant n° 15, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, veuve de M. Jean PLATINI, tous leurs droits dans le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie, exploité n° 8, rue Basse, à Monaco-Ville, dans un local au rez-de-chaussée d'un immeuble n° 8, rue Basse, à Monaco-Ville, et dans deux locaux, l'un, à usage d'entrepôt, au rez-de-chaussée d'un immeuble n° 10, même rue, et l'autre, à usage de four à cuire, au rez-de-chaussée d'un immeuble portant le n° 4 de la même rue; les dits locaux appartenant aux consorts Canis.

Les créanciers des consorts PLATINI, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude du notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 26 janvier 1939.

(Signé : ) Alex. EYMIN.